




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130128-25272-DE-1-1_0
Date de signature : 30/01/13
Date de réception : mercredi 30 janvier 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.56**

Séance publique du

28 janvier 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE - CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS - SUBVENTION**

Le 28/01/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/01/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Françoise TERME à Mme Danièle BRUNET, M. Victor TONIN à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



11.03

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/01/13

HI/8912

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Christian PEREZ

Nomenclature : 7.5 Subventions

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE - CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS - SUBVENTION - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la Maison de Quartier la Mareschale intervient sur le territoire d'Encagnane pour proposer des activités diverses à la population résidente. De plus, à travers la manifestation annuelle “ les Nuits du Jazz ”, l'Association a fidélisé un public plus large en provenance du Pays d'Aix.

Aujourd'hui, l'association s'inscrit de manière plus accrue dans le paysage culturel de la Ville. En effet, elle a redéfini son projet associatif en projet culturel au service des habitants d'Encagnane mais aussi de l'ensemble de la Commune voire du Pays d'Aix.

A travers le renouvellement de la convention d'objectifs 2012, arrivée à échéance, il est l'occasion de rappeler les objectifs qui suivent, proposés par la Maison de Quartier la Mareschale et pour lesquels elle sollicite une subvention annuelle :

- 1 - Créer, animer et mettre en œuvre un projet culturel, érigé en véritable pôle ressources bâti sur l'accessibilité à la culture pour tous, en direction des publics du quartier d'Encagnane mais également d'Aix et du Pays d'Aix.
- 2 - Favoriser l'accès à la culture d'excellence des populations les plus éloignées de l'offre et lever les freins à la pratique culturelle et artistique

- 3 - Animer et promouvoir une action éducative de qualité dans les domaines culturels, artistiques, récréatifs, para-scolaires destinée aux habitants du quartier d'Encagnane- Corsy, de la Ville et au-delà, pour un public d'enfants, d'adolescents et d'adultes en favorisant le lien social entre habitants, la mixité des publics, le partenariat inter-associatif et inter quartiers.
- 4 - Faciliter l'accès à la culture en organisant des animations culturelles ouvertes à tous, dont certaines gratuites, dans son Théâtre de Poche ou dans le Parc public de la Maison de quartier La Mareschale.

Ce projet se décline en actions selon les axes principaux suivants :

- des événements culturels (Nuits Artistiques : jazz, danse, chorale,..), une programmation de spectacles dans le théâtre de poche et des résidences d'artistes ;
- relais sur les manifestations de la Ville : Mômeaix, Carnaval, Instants d'été ou autres événements Ville (*communication, participation des publics*) ;
- actions de sensibilisation, étude et accompagnement des publics en s'appuyant sur les structures de la Ville (*Conservatoire, Ecole Supérieure d'Art, Cité du Livre,..*) ou sur les partenaires remarquables comme le Festival d'Aix-en-Provence, le Ballet Preljocaj...
- accueil et mise en place d'ateliers, de stages artistiques et culturels et de spectacles pour les ALSH des structures socio-éducatives de proximité d'Aix en Provence ;
- développement du volet médiation culturelle en direction d'un public éloigné de l'offre artistique et culturelle ;
- mise en place d'une politique tarifaire (*tarification adaptée aux ressources des familles*) visant à lever les freins financiers pour certaines familles.

En contrepartie, la Ville, au travers de ses Directions Culture et Politique de la Ville, souhaite réévaluer sa subvention annuelle de fonctionnement en octroyant soixante quinze mille euros (75 000 €) pour la durée de la convention selon les modalités suivantes :

- 50% dès le mois de janvier 2013,
- solde au début du second semestre 2013.

Ces propositions ont été validées le 18 décembre 2012.

En conséquence, vous voudrez bien, Mes Chers Collègues,

- **ADOPTER** la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 qui vous est présentée
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent ;

- **ATTRIBUER** une subvention annuelle de fonctionnement pour 2013 de 75 000 € euros ;
- **DIRE** que ce montant sera imputé sur les lignes budgétaires N°**92422 6574 1726** et N°**9233-6574-1860** qui présentent les disponibilités suffisantes.

**2013.56 - MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE - CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - SUBVENTION**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian PEREZ, Mme Catherine SILVESTRE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/01/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
LA MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE
ANNEES 2013-2014-2015

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué à la Politique de la Ville et l'Adjoint délégué à la Culture, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

d'une part

et

L'Association de la Maison de Quartier la Mareschale dont le siège social est sis 27, Avenue de Tübingen 13 090 Aix-en-Provence....N° Siret : 316 254 457 00013

ci-après désignée « l'Association », représentée par :.....dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration du.....

d'autre part

PREAMBULE

Afin d'accompagner l'émergence d'un projet culturel ambitieux, la Ville, au travers de ses directions culture et politique de la ville, a souhaité amplifier son soutien à la maison de quartier la Mareschale qui œuvre depuis de nombreuses années et propose des activités artistiques et culturelles au sein du quartier d'Encagnane en favorisant la rencontre et le partage entre les habitants, les associations d'Encagnane et la Ville.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant que ce projet rejoint les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière de développement culturel et artistique et de renforcement de la proximité et de la politique de la ville.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « de promouvoir les activités socioculturelles et de participer, à l'animation du quartier d'Encagnane ; d'être un lieu de rencontre et de partage entre les habitants et les associations d'Encagnane et de la Ville principalement, entre toutes celles et ceux qui s'intéressent activement aux actions de la Mareschale et plus largement à la vie du quartier, et à l'établissement de communication vivante entre ses membres de tous âges et sans discrimination »

Par la présente convention et conformément à son objet social, l'association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Créer, animer et mettre en œuvre un projet culturel, érigé en véritable pôle ressources bâti sur l'accessibilité à la culture pour tous, en direction des publics du quartier d'Encagnane mais également d'Aix et du Pays d'Aix.
- Favoriser l'accès à la culture d'excellence des populations les plus éloignées de l'offre et lever les freins à la pratique culturelle et artistique
- Animer et promouvoir une action éducative de qualité dans les domaines culturels, artistiques, récréatifs, para-scolaires destinée aux habitants du quartier d'Encagnane- Corsy, de la Ville et au-delà, pour un public d'enfants, d'adolescents et d'adultes en favorisant le lien social entre habitants, la mixité des publics, le partenariat inter-associatif et inter quartiers.

Ce projet se décline en actions selon les axes principaux suivants :

- 1-** des événements culturels (nuits artistiques : jazz, danse, chorale,..), une programmation de spectacles dans le théâtre de poche et des résidences d'artistes ;
- 2** - relais sur les manifestations de la Ville : Mômes, Carnaval, Instants d'été ou autres événements Ville (communication, participation des publics) ;
- 3** - actions de sensibilisation, étude et accompagnement des publics en s'appuyant sur les structures de la Ville (Conservatoire, Ecole Supérieure d'Art, Cité du Livre,..) ou sur les partenaires remarquables comme le Festival d'Aix-en-Provence, le Ballet Preljocaj, etc...
- 4** - accueil et mise en place d'ateliers, de stages artistiques et culturels et de spectacles pour les ALSH des structures socio-éducatives de proximité d'Aix en Provence ;
- 5** - développement du volet médiation culturelle en direction d'un public éloigné de l'offre artistique et culturelle ;
- 6** - mise en place d'une politique tarifaire (tarification adaptée aux ressources des familles) visant à lever les freins financiers pour certaines familles.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention de mise à disposition, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

	2013	2014	2015
Direction Culture	37 500 €	37 500 €	37 500 €
Direction Politique de la Ville	37 500 €	37 500 €	37 500 €
TOTAL	75 000 €	75 000 €	75 000 €

La règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

Des subventions ponctuelles, dans le cadre des dispositifs contractuels tels que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), POIVRE ou EAC pourront être accordées en fonction de l'intérêt des projets proposés et des décisions et orientations prises par les partenaires de ces contrats.

Dans ce cas, des avenants à cette convention pourront être établis.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- acompte de 50 % dès le 1er semestre, dès le vote du budget primitif
- le solde au début du second semestre

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 - Mise à disposition des locaux (le cas échéant)

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association «Maison de Quartier La Mareschale» pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués sont situés au 27, Avenue de Tübingen 13 090 Aix en Provence pour une superficie de 540 m2.

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir aux directions culture et politique de la ville avant le terme de la convention et annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à [l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

Pour tout nouveau recrutement de responsable, l'Association organisera une cellule d'aide au recrutement composée du conseil d'administration et de représentants de la Ville. Le conseil d'administration nomme les responsables parmi les candidats retenus par ladite cellule.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années 2013 – 2014 – 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans la limite de quatre ans conformément à la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation les élus délégués
en vertu des arrêtés N° ... du ...

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
LA MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE
ANNEES 2013-2014-2015

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué à la Politique de la Ville et l'Adjoint délégué à la Culture, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

d'une part

et

L'Association de la Maison de Quartier la Mareschale dont le siège social est sis 27, Avenue de Tübingen 13 090 Aix-en-Provence....N° Siret : 316 254 457 00013

ci-après désignée « l'Association », représentée par :.....dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration du.....

d'autre part

PREAMBULE

Afin d'accompagner l'émergence d'un projet culturel ambitieux, la Ville, au travers de ses directions culture et politique de la ville, a souhaité amplifier son soutien à la maison de quartier la Mareschale qui œuvre depuis de nombreuses années et propose des activités artistiques et culturelles au sein du quartier d'Encagnane en favorisant la rencontre et le partage entre les habitants, les associations d'Encagnane et la Ville.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant que ce projet rejoint les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière de développement culturel et artistique et de renforcement de la proximité et de la politique de la ville.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « de promouvoir les activités socioculturelles et de participer, à l'animation du quartier d'Encagnane ; d'être un lieu de rencontre et de partage entre les habitants et les associations d'Encagnane et de la Ville principalement, entre toutes celles et ceux qui s'intéressent activement aux actions de la Mareschale et plus largement à la vie du quartier, et à l'établissement de communication vivante entre ses membres de tous âges et sans discrimination »

Par la présente convention et conformément à son objet social, l'association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Créer, animer et mettre en œuvre un projet culturel, érigé en véritable pôle ressources bâti sur l'accessibilité à la culture pour tous, en direction des publics du quartier d'Encagnane mais également d'Aix et du Pays d'Aix.
- Favoriser l'accès à la culture d'excellence des populations les plus éloignées de l'offre et lever les freins à la pratique culturelle et artistique
- Animer et promouvoir une action éducative de qualité dans les domaines culturels, artistiques, récréatifs, para-scolaires destinée aux habitants du quartier d'Encagnane- Corsy, de la Ville et au-delà, pour un public d'enfants, d'adolescents et d'adultes en favorisant le lien social entre habitants, la mixité des publics, le partenariat inter-associatif et inter quartiers.

Ce projet se décline en actions selon les axes principaux suivants :

- 1-** des événements culturels (nuits artistiques : jazz, danse, chorale,..), une programmation de spectacles dans le théâtre de poche et des résidences d'artistes ;
- 2** - relais sur les manifestations de la Ville : Mômes, Carnaval, Instants d'été ou autres événements Ville (communication, participation des publics) ;
- 3** - actions de sensibilisation, étude et accompagnement des publics en s'appuyant sur les structures de la Ville (Conservatoire, Ecole Supérieure d'Art, Cité du Livre,..) ou sur les partenaires remarquables comme le Festival d'Aix-en-Provence, le Ballet Preljocaj, etc...
- 4** - accueil et mise en place d'ateliers, de stages artistiques et culturels et de spectacles pour les ALSH des structures socio-éducatives de proximité d'Aix en Provence ;
- 5** - développement du volet médiation culturelle en direction d'un public éloigné de l'offre artistique et culturelle ;
- 6** - mise en place d'une politique tarifaire (tarification adaptée aux ressources des familles) visant à lever les freins financiers pour certaines familles.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention de mise à disposition, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

	2013	2014	2015
Direction Culture	37 500 €	37 500 €	37 500 €
Direction Politique de la Ville	37 500 €	37 500 €	37 500 €
TOTAL	75 000 €	75 000 €	75 000 €

La règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

Des subventions ponctuelles, dans le cadre des dispositifs contractuels tels que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), POIVRE ou EAC pourront être accordées en fonction de l'intérêt des projets proposés et des décisions et orientations prises par les partenaires de ces contrats.

Dans ce cas, des avenants à cette convention pourront être établis.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- acompte de 50 % dès le 1er semestre, dès le vote du budget primitif
- le solde au début du second semestre

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 - Mise à disposition des locaux (le cas échéant)

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association «Maison de Quartier La Mareschale» pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués sont situés au 27, Avenue de Tübingen 13 090 Aix en Provence pour une superficie de 540 m2.

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir aux directions culture et politique de la ville avant le terme de la convention et annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à [l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

Pour tout nouveau recrutement de responsable, l'Association organisera une cellule d'aide au recrutement composée du conseil d'administration et de représentants de la Ville. Le conseil d'administration nomme les responsables parmi les candidats retenus par ladite cellule.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années 2013 – 2014 – 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans la limite de quatre ans conformément à la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation les élus délégués
en vertu des arrêtés N° ... du ...